



**Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc**

**COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024**

Convocation du 8 octobre 2024
Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit octobre à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Mari COURTAS, Patrick COSSON, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pierre-Jean SALAUN, Christine ORAIN-GROVALET, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Pierre-Yves BRUNEL, Céline PESTEL, Séverine TRETON, Yann LE GUEDARD, Julie LEMAIRE, Romuald LABARRE, Maxime LE CRONC, David ROUALEN, Paul PERSONNIC, Pierre MONFLIER, Christophe TRONET, Marie-Hélène PASCO et Martial COLLET

ABSENTS : Pascale LABBE (donne pouvoir à Maryse LAURENT)
Luc STRIDE (donne pouvoir à Annie LABBE)
Pascal DUBRUNFAUT (donne pouvoir à Christine ORAIN-GROVALET)

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabrielle GOUEDARD

Membres en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

FINANCES

2024-828 AUTORISATIONS DE PROGRAMME – REVISION, CREATION, DM N°3 - 2024

Mme BOULIN rappelle que la procédure des autorisations de programme - crédits de paiement (AP/CP), organisée par la loi n°125 du 6 février 1992 et le décret n°175 du 20 février 1997, permet d'individualiser financièrement et de suivre dans le temps des investissements d'une importance particulière dont la réalisation s'étend sur plusieurs exercices budgétaires (art L.2311-3 du CGCT).

Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiement et des ressources destinées à y faire face. Cette répartition est susceptible de révision, comme l'autorisation de programme elle-même. Les autorisations de programme dont les projets sont terminés font l'objet de clôture.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

Le conseil municipal du 12 décembre 2023 a créé ou révisé nos AP/CP. Mais suite aux décisions modificatives budgétaires, au budget supplémentaire, il peut être nécessaire de modifier ou de créer des AP/CP que vous trouverez dans l'annexe ci-jointe.

Le conseil municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

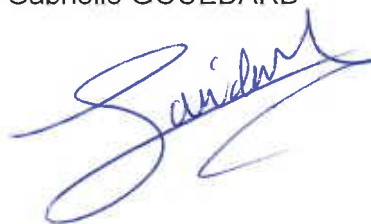
- **DECIDE** les modifications (révisions) des autorisations de programme - crédits de paiement comme indiquées dans l'annexe jointe.

A Ploufragan, le 10 octobre 2024

LE MAIRE
Rémy MOULIN



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Gabrielle GOUEDARD



AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT													
N° AP	ARTICULE	2000 à 2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
N°2021/01	Ecole de la Vilette	4 470 000,00													4 470 000,00
	102														
	Création														
	révision														
	BP 2021														
	DM1 2021														
	BP 2022														
	DM2 2022														
	BP 2023														
	DM3 2023														
	BP 2024														
	CA 2023														
	BS2024														
	BS2024														
N°2021/02	Aménagement Vallée														
	105														
	Titre														
	Création														
	révision														
	BP 2021														
	DM1 2021														
	BP 2022														
	DM2 2022														
	BP 2023														
	DM3 2023														
	BP 2024														
	CA 2023														
	BS2024														
	BS2024														
N°2021/03	Aménagement quartier des Villes-Midiann	3 350 000,00													3 350 000,00
	106														
	Création														
	révision														
	BP 2021														
	BP 2022														
	DM1 2022														
	BP 2023														
	DM2 2023														
	BP 2024														
	CA 2023														
	BS2024														
	BS2024														
N°2022/01	Renov. Chauffage et ventilation salle des Villes-Midiann														
	114														
	Création														
	révision														
	BP 2022														
	DM3 2022														
	BP 2023														
	DM3 2023														
	BP 2024														
	CA 2023														
	BS2024														
	BS2024														
202403	Marché à bois de Commaude Vallée														
	115														
	Création														
	révision														
	DM3 2024														
	DM3 2024														

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
 Reçu en préfecture le 14/10/2024
 Publié le
 ID : 022-212202154-20241008-DB20248OCT828-DE

mis sur internet le 14 octobre 2024

APCP 202401